

ARTICLE 1 – NATURE DE LA MISSION

L'obligation du Prestataire, dans le cadre de sa mission, est une obligation de moyens, et non de résultat, nécessitant pour sa réussite qu'un certain nombre de conditions soient réunies à savoir :

Une loyauté et un devoir de collaboration réciproques avec le Client.

Le respect par le Client de son obligation d'information sur sa situation personnelle et celle de son entreprise ou future entreprise

L2CG SASU est une société de conseil prestataire de services.

Il lui est interdit de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise du Client et ne peut en aucune façon prendre des décisions à la place du chef d'entreprise.

Le Client est, et reste le seul responsable légal de l'accomplissement des obligations ou formalités éventuellement en lien avec la mission réalisée par la société L2CG SASU.

Toute modification apportée à la mission confiée à la Société L2CG SASU ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux parties.

ARTICLE 2 – DEMARRAGE DE LA MISSION – DUREE

La mission de la Société L2CG SASU est formalisée par la signature de la lettre de mission et par le paraphe des présentes CGV accompagnée du versement de l'acompte dont le montant est fixé dans la lettre de mission, si tel est le cas.

La mission de la Société L2CG SASU démarre effectivement à compter de la remise de la totalité des documents et informations requises auprès du Client.

La mission se termine à l'acte ou à la date déterminée contractuellement entre les parties dans la lettre de mission.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION

La Société L2CG SASU s'engage à réaliser la mission conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, conformément aux modalités et objectifs définis dans la lettre de mission signée avec le Client.

Si la société L2CG SASU exécute sa mission dans les locaux du Client, il est tenu au respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Le Consultant peut, pour les besoins de la mission, sous-traiter tout ou partie de la réalisation de la mission à des tiers spécialisés dans le domaine concerné, en particulier lorsque les professions sont réglementées.

Le recours à d'autres intervenants sera préalablement porté à la connaissance du Client.

ARTICLE 4 – QUALITE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

La mission confiée au Consultant repose en priorité absolue sur les informations et renseignements fournis par le Client.

Si ceux-ci s'avèrent inexacts, erronés, que ce soit de façon volontaire ou involontaire, la Société L2CG SASU ne saurait en aucune manière endosser la responsabilité des erreurs et inexactitudes en résultant pour le Client.

Le Client devra assister la Société L2CG SASU lors de sa prise de connaissance de la mission et de l'entreprise, ainsi que tout au long du contrat, pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Ces informations concerneront l'entreprise du client et porteront, sans que cette liste soit limitative, sur les domaines suivants : secteur d'activité, environnement économique, juridique, fiscal, social et technique (équipements, système d'information, etc.).

La Société L2CG SASU pourra établir une liste de documents à communiquer qu'il adressera au Client avant le démarrage de sa mission.

Le Client devra également spontanément porter à la connaissance de la Société L2CG SASU tout fait ou événement important ou exceptionnel survenant pendant la mission et pouvant avoir un impact sur la mission qui lui a été confiée.

ARTICLE 5 – HONORAIRES

La Société L2CG SASU reçoit du Client des honoraires forfaitaires ou au temps passé librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération même indirecte.

Les honoraires sont exprimés nets HT, sans escompte, et majorés de la TVA selon le taux en vigueur au jour de la facturation soit 20%.

Le contrat n'est valablement conclu avec le Client qu'après le versement d'un acompte dont le montant est fixé dans la lettre de mission, si tel est le cas.

Les honoraires sont facturés selon l'échéancier de règlement prévu dans la lettre de mission ou, à défaut, mensuellement à réception de la facture transmise par la Société L2CG SASU.

Tout retard de paiement justifiera :

L'application automatique de pénalités de retard au taux de 5% (ou autre taux à définir sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal) sur le montant de la facture impayée.

Le versement de l'indemnité légale de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée.

La suspension de l'exécution de la mission par le Consultant.

Dans l'hypothèse où la Société L2CG SASU serait empêchée d'accomplir sa mission en raison de manquements commis par le Client (non-respect des obligations d'information et de collaboration, défaut de diligences, etc.) les honoraires afférents à la prestation mensuelle resteront dus en intégralité.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client des honoraires de la Société L2CG SASU vaut réception et acceptation définitive des prestations réalisées.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société L2CG SASU n'intervenant en aucune façon dans la direction de l'entreprise, il ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable de mauvaises décisions de gestion prises par le Client et de leurs conséquences financières.

La responsabilité de la Société L2CG SASU ne pourra être engagée en cas :

D'erreur engendrée par un défaut d'information de la part du Client

De retard occasionné par le Client dans l'accomplissement de ses obligations.

Aucune partie ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si cette défaillance est provoquée par un événement ou une cause de force majeure.

Au cas où la responsabilité du Prestataire devait être retenue, les parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, ce dernier ne sera pas tenu de payer un montant supérieur à la moitié des honoraires effectivement perçus pour la mission en cause.

Toute action en responsabilité devra être entreprise dans le délai d'un an suivant l'achèvement de la mission.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

La Société L2CG SASU est tenue contractuellement à une obligation impérieuse de confidentialité et de discrétion quant aux documents et informations, verbales ou écrites, recueillies ou obtenues à l'occasion de sa mission et concernant le Client.

La confidentialité s'étend également à la nature de la mission accomplie pour le compte du Client.

Ne sont pas couvertes par cette obligation les informations qui sont à la disposition du public.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article est souscrite sans limite de temps.

Par dérogation avec ce qui précède, la Société L2CG SASU pourra citer le nom du Client (incluant éventuellement son logo) et le type de mission accompli à titre de référence commerciale.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

A moins qu'il en soit disposé autrement dans la lettre de mission, tous les documents (études, rapports, présentation, dossiers, etc.) établis par la Société L2CG SASU restent sa propriété. Ils ne peuvent être exploités par le Client qu'en interne.

Le Client s'interdit de diffuser à un tiers quelconque tout ou partie des documents ci-dessus, même à titre gratuit, sans l'accord préalable et exprès du Consultant et de son partenaire.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Chaque partie a la possibilité de résilier le présent contrat, sans délai de préavis, et sous réserve d'informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge ou récépissé.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les présentes CGV et la lettre de mission signée entre les parties sont régies par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution de la mission ou de l'interprétation des CGV ou de la lettre de mission sera de la compétence exclusive du tribunal du lieu d'installation professionnelle du Consultant.

L2CG SASU, le 17 mai 2021. Laurent CREPET, président.